

PARIS
MATCH

CARTE BLANCHE A

EDOUARD CHAMBOST

Il fut un temps où Voltaire pouvait écrire sans rougir : « Si un banquier suisse saute par la fenêtre faites comme lui c'est qu'il y a de l'argent à y gagner ».

Les choses semblent avoir singulièrement évolué, spécialement durant les dernières années et les perspectives ne sont pas bonnes. En fait, on peut franchement se demander si, dans quelques années, l'histoire ne retiendra pas une nouvelle maxime : « Si un banquier scie la branche sur laquelle il est assis... c'est un banquier suisse ». Tel est le prix de la vertu qui a envahi le système bancaire suisse.

Le secret bancaire n'est pas à proprement parler une nouveauté puisqu'on en trouve des traces dans le code d'Hammourabi. Depuis cette heureuse époque babylonienne, il fut un principe généralement admis comme celui de l'avocat ou du médecin.

Avec le développement du socialisme national et international, le secret bancaire protecteur, comme tout secret professionnel, de l'individu devait disparaître au nom de l'intérêt collectif. La chose était d'autant plus certaine que le secret bancaire protégeait le patrimoine individuel, c'est-à-dire l'aspect économique de la personne individuelle donc le « Diable » dans ces doctrines collectivistes.

Hitler fit déjà promulguer en 1936 un texte dont la rédaction mérite d'être rapportée : « Tout ressortissant allemand qui, en conscience ou inconsciemment, animé d'un bas égoïsme ou de quelque autre sentiment vil, aura



Avocat spécialisé dans les gestions financières internationales. Auteur de « Le piège suisse » (Lafon).

Les Suisses redeviennent vertueux !

fait passer sa fortune à l'étranger ou y aura laissé des capitaux, sera puni de mort ».

Pour l'application de ce texte, des agents de la Gestapo se présentèrent dans différentes banques suisses avec des sommes d'argent à déposer au nom de résidents Allemands suspectés de conserver un compte en Suisse. Un trouble trop évident du caissier était suffisant pour que la Gestapo se charge d'obtenir des aveux du contribuable criminel.

Pour lutter contre ces abus, les autorités helvétiques instituèrent une loi particulière sur le secret bancaire mais surtout, en pratique, créèrent les fameux comptes numérotés ou à pseudonymes de telle façon que les employés subalternes de la banque ne connaissent pas

l'identité des clients pour lesquels ils traitaient leurs opérations.

La neutralité helvétique aidant, certaines fortunes réussirent ainsi à franchir les remous de l'Histoire pour le plus grand renom de la banque suisse.

La génération qui suivit l'après-guerre connut l'apogée du système bancaire suisse qui devait faire de ce petit pays le coffre-fort de l'Europe sinon du monde.

Les excès finirent par provoquer quelques restrictions. La chose étant d'autant plus facile que les banques regorgeant de dépôts pouvaient commencer à s'offrir le luxe de choisir leurs clients pour éviter les dépôts de sommes provenant d'activités illicites. L'intention était bonne et les banquiers se lièrent par une convention dite « d'obligation de diligence » au terme de laquelle ils s'engagèrent en 1977 à n'accepter que des fonds « propres ».

Simultanément, les Etats-Unis, qui tiennent les succursales suisses de banques en territoire américain comme otage, imposèrent une convention prévoyant la levée du secret bancaire face au crime organisé.

La répression des excès du secret bancaire était une nécessité évidente mais, partis sur un sentier aussi lumineux, les Helvètes ne s'arrêtèrent pas à ce stade.

Une loi de 1981 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983 permit à tout Etat étranger de demander, sans même que la réciprocité existe, de lever le secret bancaire dans les cas notamment de délits fiscaux.

Au mois de décembre 1986,

plus de cent cinquante demandes d'Etats étrangers avaient été transmises à la Suisse. Aucune n'émanait de France. Selon l'ancien procureur Bernasconi, la France préfère se plaindre du secret bancaire suisse dans les instances internationales plutôt que d'utiliser les moyens de le faire lever qui lui sont offerts.

Dépassant le juridisme dans le cas des affaires Duvalier et Marcos, les avoirs suisses des deux dictateurs « déchus » ont été bloqués avant même qu'une demande dans le cadre de la loi de 1981 ait été présentée par leur pays. Terrible précédent pour tous les chefs d'Etat corrompus du tiers monde. Quel est donc ce terrible monde bancaire de demain où on ne pourra plus mettre en sûreté le fruit de ses rapines ! Sur le plan pratique, les marchands d'armes réalisent avec l'« Irangate » que le secret bancaire suisse n'est plus ce qu'il était ou pourrait être. En matière boursière, les « initiés » avec Lévine, Boesky, etc... s'aperçoivent que la Suisse a été un mauvais choix.

Pour l'avenir, le pire est prévu (question de point de vue). La convention de diligence doit être remplacée par une loi plus sévère, les avocats suisses (les étrangers ont déjà été éliminés) ne disposeront plus du privilège de se porter fort de l'honorabilité de leur client et il y a même un projet de loi qui... Arrêtons-nous là !

Dans l'intervalle, ce sont les banquiers hongrois, autrichiens et surtout luxembourgeois qui se frottent les mains... La roue du secret tourne. ■